

# **FONDEMENTS DU**

# **DROIT DE LA SANTÉ**

## **I) Les textes qui fondent le droit de la santé**

### **1. La constitution Française.**

C'est le texte le plus haut dans la hiérarchie des lois. C'est la norme qui organise l'état :

- Les rapports entre l'état Français et les autres états.
- Les rapports entre les gouvernants et les gouvernés

La constitution reconnaît le droit aux soins pour chacun :

« La Nation assure à l'individu et à sa famille les conditions nécessaires à leur développement. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. »

### **2. Les textes internationaux**

- Constitution de l'OMS
- La convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (Conseil de l'Europe, Oviedo, 1997)
- Convention de sauvegarde des droits de l'homme (Conseil de l'Europe, 1950)

### 3. Les lois.

Que ce soit dans le domaine de la santé ou ailleurs, les lois sont de plus en plus nombreuses.

En santé :

- Loi du 21 Juillet 2009 → hôpital patient santé territoire. (HPST)
- Loi du 6 Août 2004 → biomédecine.
- Loi du 4 Mars 2002 → droits du patient
- Loi du 27 Juillet 1999 → création de la CMU

### 4. Les règlements

Complètent les lois qui sont faites par le parlement (= Assemblée + Sénat)

Les règlements sont faits par l'exécutif (gouvernement + résident)

#### - **Le décret**

- o Acte réglementaire pris par le président ou le premier ministre
  - Décret d'application : précise les conditions d'application d'une loi.
  - Décret autonome : pris dans des domaines non réservés au parlement. Le décret autonome est à l'exécutif ce que la loi est au parlement.

#### - **L'arrêté**

- o C'est un acte émanant d'une autorité administrative autre que le président ou le premier ministre.

### 5. La jurisprudence

Ensemble des décisions des tribunaux et des cours de l'ordre judiciaire administratif en France, mais qui peut également être l'ensemble des décisions des juridictions européennes comme la cour européennes des droits de l'homme (CEDH, Strasbourg) ou de la cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE, Luxembourg)

## II) Définition du droit :

C'est l'ensemble des règles qui gouvernent la vie en société et qui s'appliquent aux personnes qui composent cette société, et qui sont appelés des **sujets de droit**.

### 1. Le droit conduit à :

- une organisation sociale
- définir des responsabilités
  - Sanctions pour le non respect des règles
  - Dédommagements pour les victimes.

### 2. En Santé

- Bon état physiologique de l'homme, fonctionnement régulier et harmonieux de son organisme.
- Définition de l'OMS : « état de complet bien être physique, mental, et social »

### 3. Droit à la santé / Droit de la santé

- Notion récente et contemporaine.
- On préfère l'expression droit **de** la santé
- Lié au progrès scientifique :
  - Ambivalence des progrès scientifiques d'une part
  - Allongement de la durée de vie de l'homme
    - ➔ Exigence de Santé
    - ➔ Droit à des soins de qualité.

Le droit de la santé est une notion transversale qui recouvre de nombreux secteurs du droit

- Droit sanitaire et sociale
- Droit environnement
- Droit de l'urbanisme
- Droit du travail
- Droit pénal...
- Autres...

Le droit de la santé est un droit incontournable :

*« Le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en œuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne. Les professionnels, les établissements et réseaux de santé, les organismes d'assurance maladie ou tous autres organismes participant à la prévention et aux soins, et les autorités sanitaires contribuent, avec les usagers, à développer la prévention, garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible ».*

Art. L. 1110-1 CSP

Cet article rend effectif cette mention de la constitution relative au droit de la santé.

Le droit de la santé c'est un droit des individus : droit des personnes malades par exemple.

C'est aussi le droit de la société => voir cours de santé publique.

### **III) Les principes fondateurs du droit de la santé : Droits de l'homme**

Bien avant 1789, les Droits de l'Homme étaient déjà considérés à la fois comme

- Un rempart à l'arbitraire du pouvoir politique,
- Un outil de promotion des droits
- D'abord politiques puis sociaux des hommes et des citoyens

#### **Les droits de l'homme comme limite aux techno-sciences.**

Lorsque les techno sciences, autrefois facteurs de progrès ont données une nouvelle forme de pouvoir aux hommes et de nouveaux moyens d'aliénations, le réflexe → se tourner une fois de plus vers les Droits de l'Homme pour en définir les limites

*« (...) considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que leurs actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.*

*En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Etre suprême, les droits suivants de l'Homme du Citoyen (...) ».*

Extrait de la constitution des droits de l'homme et du citoyen 1789 :

## **1. Les droits de l'homme première génération :**

Ces droits ont fait leur apparition théorique au XVIIème et XVIIIème siècle.

Cette génération de DH repose sur des préoccupations politiques et découlaient du constat que l'État tout puissant ne devait pas posséder un pouvoir sans limites, et que en contrepartie, les individus devaient pouvoir influencer sur les politiques qui les concernaient.

Deux idées centrales :

- liberté individuelle
- protection de la liberté individuelle contre les violations de l'État.

### **a. Les droits civils.**

Fournissent des **garanties minimales à l'intégrité physique et morale** et octroient à l'individu sa propre sphère de conscience et de croyance

**Exemples :**

- les droits à l'égalité et à la liberté,
- la liberté de pratiquer une religion ou d'exprimer son opinion,
- le droit à ne pas être torturé ou tué.

### **b. Les garanties juridiques.**

Elles sont généralement également classées en tant que "droits civils". Ils assurent à l'individu une protection procédurale face au système politique et juridique:

**Exemples :**

- la protection contre l'arrestation et la détention arbitraires,
- le droit à être présumé innocent jusqu'à l'établissement de la preuve de la culpabilité par un tribunal,
- le droit d'interjeter appel.

### c. Les droits politiques

Ils sont nécessaires pour participer à la vie en communauté et en société.

Ils sont complétés par :

- le droit de vote
- le droit d'adhérer à un parti politique
- le droit à la liberté de réunion et d'association
- le droit à exprimer son opinion
- le droit d'accès à l'information.

## 2. Les droits de l'homme de deuxième génération

Droits économiques sociaux et culturels et droits de créance envers l'État.

Avant c'étaient des « droits de » (vote, opinion...). La nous aurons affaire à des « droits à »

### a. Les droits sociaux

Sont les droits nécessaires à une pleine participation à la vie de la société. Ils incluent, pour l'essentiel, le droit à l'éducation et le droit à fonder une famille et à subvenir à ses besoins, mais aussi de nombreux droits généralement considérés comme des droits "civils":

**Exemple :**

- le droit aux loisirs, aux soins de santé, au respect de la vie privée et à la non-discrimination.

### b. Les droits économiques

Sont généralement censés inclure le droit au travail, à un niveau de vie adéquat, au logement et à une pension pour les personnes âgées ou handicapées

Les droits économiques reflètent la nécessité, pour prétendre à une réelle dignité humaine, d'un niveau minimum de sécurité matérielle.

Ils traduisent aussi le fait qu'une situation précaire, en termes de logement ou d'emploi, peut être avilissante.

### c. Les droits culturels.

Se rattachent au "mode de vie" culturel d'une communauté; ils font généralement l'objet de moins d'attention que la plupart des autres droits.

Ils incluent le droit à participer librement à la vie culturelle de la communauté et, éventuellement aussi, le droit à l'éducation.

### 3. Les droits de troisième génération : Les droits collectifs.

L'idée à la base des droits de 3<sup>ème</sup> génération est celle de *SOLIDARITÉ*. Ces droits englobent des droits collectifs des sociétés ou des peuples.

Exemples :

- Droit à un développement durable
- Droit à la paix
- Droit à un environnement sain
- Droit à la santé.
  - o Le droit à la santé est un peu transgénérationnel, à la fois 2<sup>ème</sup> génération et 3<sup>ème</sup> génération, à la fois individuel et collectif.

### a. Le droit de la santé

#### **XIX Siècle**

- Naissance d'un système de protection sociale en Allemagne, dans le cadre du travail
- Droit à la santé est conçu comme une relation avec **un devoir qui est celui de travailler**

#### **Entre deux guerres**

- Lord Beveridge (GB) propose un système de protection sociale pour tous : le droit à la santé est reconnu comme le prolongement des droits de l'homme

#### **Après la deuxième GM**

- Mise en place du système de protection sociale français/objectif : garantir la protection sociale à tous → sécurité sociale

## **Les droits de l'homme, principes fondateurs du droit de la Santé.**

De la Deuxième Guerre mondiale aux diverses expérimentations américaines et européennes sur la personne humaine, il semble qu'une fois de plus, « l'oubli ou le mépris des Droits de l'Homme sont les seules causes du malheur public ».

L'ambivalence des avancées de la techno science et de ses applications biomédicales causent des problèmes auxquels il faut mettre des limites.

### **Préambule de la constitution de 1946.**

En France, la réaction a été de réinscrire cette protection des droits de l'homme dans la constitution.

*« (...) Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté **d'asservir et de dégrader la personne humaine**, le peuple français proclame à nouveau que **tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés**. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République (...) ».*

### **Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948.**

*« **Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.***

*Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.*

*Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression. »*

*« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.*

*La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale. »*

Article 25 de la DUDH

#### **4. Effectivité des droits de l'Homme.**

Proclamer et garantir des droits c'est bien beau, mais une des critiques les plus vives, c'est que ça manque d'effectivité.

##### **• Mesures de prévention.**

- carnet de santé
- vaccination obligatoire
- médecine du travail

##### **• Droit aux soins.**

Prestation sociales

- indemnité journalière en cas de maladie.
- Prestations de la sécurité sociale...

Droits du patient hospitalisé.

##### **• Droit et bio-éthique.**

## **IV) Les droits de la personne : Effectivité des droits de l'Homme.**

On va voir quelques exemples de l'effectivité des droits de l'homme à travers les droits de la personne et notamment de la personne malade.

### **1. Droit au respect de la dignité de la personne.**

« La personne malade a droit au respect de la dignité de sa personne. »

- ➔ Respect de sa dignité par la prise en compte de ses droits.
- ➔ Loi du 4 Mars 2002.

La disposition est complétée par une disposition du CSP qui précise que les établissements de santé « mènent en leur sein une réflexion sur des questions éthiques qui sont posées par l'accueil et la prise en charge des malades.

- ➔ Entrée officielle de l'éthique dans les établissements de santé.
- ➔ Loi de bioéthique : création des espaces éthiques de santé.

La personne malade a besoin, compte tenu de son état, de sa vulnérabilité physique et psychologique que l'on respecte sa dignité.

- Respect de sa qualité de personne et d'être humain
- Respect de son intégrité
- Respect de son intimité
- Respect de ses droits

## 2. La liberté

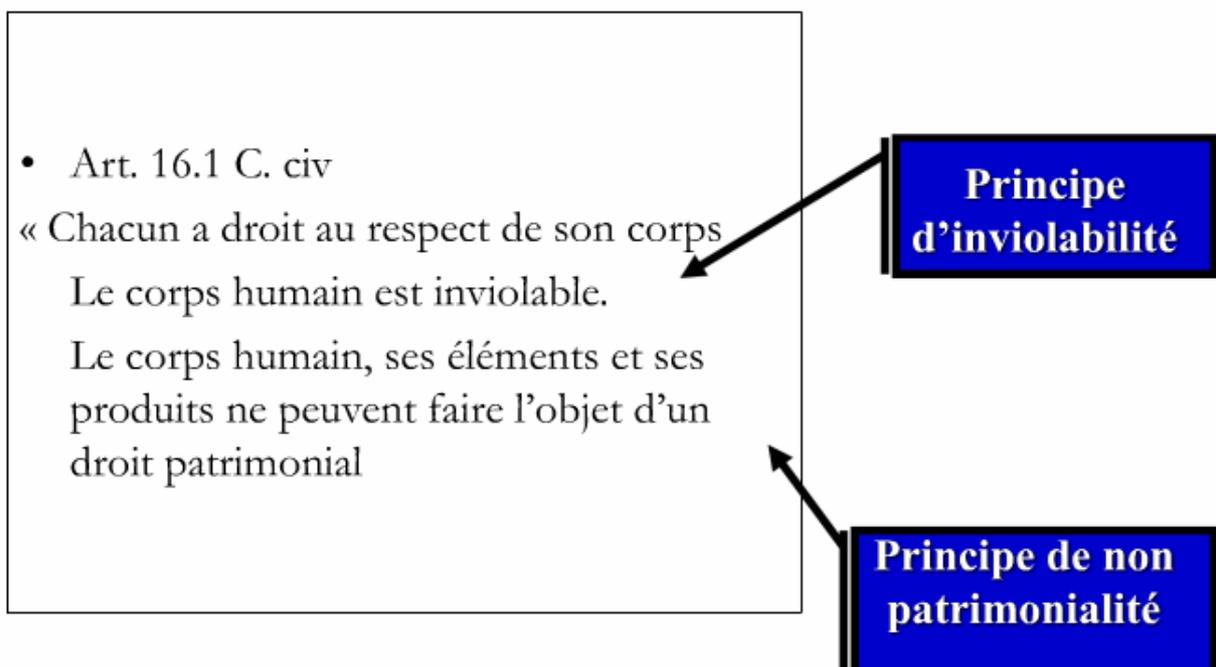
La liberté de choix : principe fondamental de la législation sanitaire.

### a. La liberté de choix du médecin par le patient.

Il existe cependant des limitations :

- Régime de protection sociale :
  - o réseaux de soin
  - o parcours de soins
  - o médecins traitants
- Capacités techniques de l'établissement
- Mode de tarification
- Liberté de choix du médecin : il a le droit de refuser de prendre en charge un patient, en dehors des situations d'urgence, et avec l'obligation d'assurer la continuité des soins, ainsi que celle d'orienter vers un confrère.

## 3. L'inviolabilité



- Art. 16-3 C.civ « il ne peut être porté atteinte à l'intégrité du corps humain qu'en cas de nécessité médicale pour la personne »

#### **Intégrité:**

- état d'une chose qui est entière
- état d'une chose sans altération
  - Intégrité physique
  - (Intégrité psychique)

#### **Atteintes**

- directes
- indirectes
- matérielles
- définitives ou temporaires, graves ou bénignes, intentionnelles ou involontaires
- par action ou abstention

#### **4. Non patrimonialité du corps humain.**

*« Le corps humain, ses éléments et ses produits ne peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial. »*

Article 16-3 du code civil

*[sont déclarées nulles] « les conventions ayant pour effet de conférer une valeur patrimoniale au corps humain, à ses éléments ou à ses produits ».*

Article 16-5 du code civil

## V) Droits de la personne malade

### 1. Interdiction des discriminations

Accès à la prévention et aux soins pour tous.

Interdiction des discriminations au sens large.

*« constitue une discrimination, toute distinction opérée entre personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs moeurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques (...)*

*(...) de leur activités syndicales, de leur appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.*

art. 225-1 CPe

La liste n'est pas exhaustive.

### 2. Droit au respect de la vie privée.

- Problème des échanges d'informations médicales entre les professionnels de santé
- problème des échanges d'informations médicales au sein d'une équipe de soins
- confidentialité des informations médicales et informatique
- information des tiers en cas de diagnostic ou pronostic grave
- communication d'informations médicales aux ayants droits.

Toute personne prise en charge par un professionnel de santé ou un établissement de soin (...) a droit :

- Au respect de sa vie privée
- Au secret des informations la concernant v/v de toute autre personne
- Respect des informations concernant sa santé, mais également respect de l'intimité des personnes, vie familiale et sociale, correspondances ...
- La chambre d'hôpital = espace privé (presque une extension du domicile du patient)

### **3. Droit à la qualité des soins.**

Droit à la qualité des soins ne comportant pas de risques disproportionnés.

Prise en charge de la douleur.

Suivi scolaire au sein des établissements de santé.

#### **Prise en charge de la douleur**

*« Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur.*

*Celle-ci doit être en toutes circonstances, prévenue, prise en compte et traitée »*

Art. L. 1110-5 CSP

*«Les établissements de santé (...) mettent en œuvre les moyens propres à prendre en charge la douleur des patients qu'ils accueillent et à assurer les soins palliatifs que leur état requiert, quelles que soient l'unité et la structure de soins dans laquelle ils sont accueillis »*

Art. L. 1112-4 CSP